

Procès-verbal du Conseil Municipal
du Mardi 31 Octobre 2023 à 19 heures

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trente-et-un octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 25 octobre 2023.

PRÉSENTS :

M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Valérie BOURDON, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jacques SEGUIN, Adjoint, Mme Yannick LEMOULT, Mme Sylvie LECOUP, Mme Carole SOLVET et M. Éric JOSEPH, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

M. Jacques SEGUIN donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ, Mme Yannick LEMOULT donne pouvoir à M. Éric VIGNEAU, Mme Sylvie LECOUP donne pouvoir à Mme Martine LESAGE, Mme Carole SOLVET donne pouvoir à Mme Fanny TIGÉ et M. Éric JOSEPH donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023 :

URBANISME :

2023-69. **ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA VALLÉE D'ORMES - MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE À LA SCP CASADEÏ-JUNG :**

2023-70. **REQUALIFICATION URBAINE DU MAIL DE LA POULE BLANCHE ET DE LA RUE DU PARADIS - GOUVERNANCE :**

ACTION SCOLAIRE :

2023-71. **PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE AU PROFIT D'UN ÉLÈVE ORMOIS :**

2023-72. **CLASSE DE DÉCOUVERTE AUX CAILLETES - DEMANDE DE SUBVENTION AU PROFIT DE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE JACQUES PRÉVERT :**

2023-73. **CLASSE DE DÉCOUVERTE AU PUY DU FOU AU PROFIT D'ÉLÈVES ORMOIS - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE :**

2023-74. **RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX APPLIQUÉS AUX ÉLÈVES DU DISPOSITIF ULIS :**

SPORTS :

2023-75. UNION CYCLISTE D'ORLÉANS - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU GRAND PRIX DE LA VILLE D'ORMES LE 8 MAI 2023 :

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE :

2023-76. CAF - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027 :

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2023-070 DU 26 SEPTEMBRE 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE VENTE AVEC L'ASSOCIATION PAR MA CULTURE POUR UN CONCERT DE MUSIQUE DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

DÉCISION N° 2023-071 DU 6 OCTOBRE 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA DANS LE CADRE D'UN SPECTACLE DE NOËL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL :

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jérémy VANBERSEL en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérémy VANBERSEL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du mardi 26 septembre 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du mardi 26 septembre 2023.

URBANISME :

2023-69. ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA VALLÉE D'ORMES - MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE À LA SCP CASADEÏ-JUNG :

Monsieur Robert JEULIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle que la Ville d'Ormes a, au cours de la séance du 29 septembre 2023, choisi un aménageur pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Vallée d'Ormes.

Il a également été décidé de mandater Monsieur le Maire pour négocier les termes du contrat de concession, étant entendu que c'est le Conseil Municipal qui aura la compétence pour son approbation définitive.

Au cours de cette même séance, il a été proposé de confier une mission d'assistance juridique à un cabinet spécialisé dans le droit de l'urbanisme pour sécuriser les conditions de mise en œuvre de cette opération et notamment le traité de concession qui définit les conditions juridiques, financières et techniques.

Monsieur le Maire a demandé à la SCP CASADEÏ-JUNG, avocat et conseil de la Ville d'Ormes pleinement compétents en matière d'urbanisme, pour l'assister dans l'élaboration et le contrôle des éléments visant à mener à bien les négociations avec l'aménageur et la mise au point du traité de concession.

La SCP CASADEÏ-JUNG a accepté de soutenir les intérêts de la Ville d'Ormes et propose une convention d'honoraires.

Les honoraires d'avocat sont calculés en fonction du temps passé et des frais engagés par le cabinet juridique :

Le prix des prestations facturées au client comprend les dépenses engagées par l'avocat non incluses dans les honoraires et les honoraires de l'avocat correspondant au temps passé à accomplir sa mission.

❖ Les dépenses engagées par l'avocat non incluses dans les honoraires :

Une somme forfaitaire de 185 € hors taxes correspondant aux frais de gestion des dossiers (téléphone, sécurité informatique, logiciels...).

Les photocopies seront facturées 0,20 € hors taxes par page.

Les frais de déplacement en véhicule automobile sont facturés suivant le barème fiscal kilométrique en vigueur ou sur présentation d'une facture de location d'un véhicule et d'essence, auxquels s'ajoutent, le cas échéant, les frais de stationnement et de péage autoroutier.

En cas de déplacement avion ou train, les frais engagés pour l'accomplissement de la mission sont facturés sur justificatifs (avion, train, frais de séjour tels que l'hôtel et le restaurant).

❖ Les honoraires de l'avocat :

Les honoraires de l'avocat sont établis en fonction du temps passé à accomplir sa mission.

Ils comprennent le temps de déplacement et les prestations intellectuelles.

❖ Le temps de déplacement :

Le temps de déplacement des avocats de la SELARL nécessaire à l'exercice de leur mission (rendez-vous clientèle, réunion d'expertise, audience extérieure...) est facturé 160 € hors taxes de l'heure.

❖ Les prestations de l'avocat :

Les prestations réalisées par l'avocat seront facturées comme suit :

- Réunion(s) en Mairie : 240 € H.T/ heure.
- Examen du projet de traité et propositions rédactionnelles : Forfait 400 € H.T.
- Accompagnement dans le cadre d'avenant(s) au traité : 240 € H.T/ heure.

Pour la réalisation de missions complémentaires, nous vous proposons un taux horaire de 240 € H.T.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale en date du 24 octobre 2023,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

❑ De confier à la SCP CASADEÏ-JUNG la mission d'assistance juridique pour la procédure de contractualisation du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Vallée d'Ormes avec la SAS ZAC D'ORMES ;

❑ D'approuver la convention d'honoraires à passer avec la SCP CASADEÏ-JUNG.

- Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un cabinet spécialisé avec lequel la commune travaille depuis plus de quarante ans. Ce sont des personnes très compétentes et spécialisées dans le domaine de l'urbanisme puisque c'est ce cabinet qui a suivi l'instauration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain. »

- Monsieur GODART : « Si à la lecture du traité de concession nous avons des questions ou besoin de précisions sur un point particulier, devons-nous les transmettre à l'Adjoint référent et au Directeur Général des Services, qui les relayeront eux-mêmes au cabinet ? »

- Monsieur le Maire : « Oui tout à fait, c'est bien cette démarche qui doit être faite. »

2023-70. REQUALIFICATION URBAINE DU MAIL DE LA POULE BLANCHE ET DE LA RUE DU PARADIS - GOUVERNANCE :

Monsieur JEULIN expose :

La responsabilité de la maîtrise d'ouvrage incombera à la Ville d'Ormes, qui a été désignée comme l'unique maître d'ouvrage conformément à la convention passée avec Orléans Métropole, et cela s'étendra depuis le lancement des études jusqu'à l'achèvement des travaux.

Orléans Métropole, en tant que co-signataire de cette convention, sera représentée par le Pôle Territorial Nord-Ouest (PTNO), qui aura pour mission de faciliter la coordination avec diverses entités métropolitaines, notamment la Direction du Cycle de l'eau. et de l'énergie, la Direction des Espaces Publics - Service Maintenance et Entretien Signalisation Tricolore Éclairage Public (MESTEP) et la Direction de la Gestion des déchets de la Métropole.

Le projet bénéficiera de la contribution d'intervenants externes, notamment les différents concessionnaires (réseaux et autres).

La tâche de coordonner l'ensemble de ces intervenants pendant toutes les phases du projet, de la conception à la réception finale des travaux, sera confiée au maître d'œuvre.

La gouvernance générale du projet comprendra :

1. Un Comité de Pilotage (COPIL) :

Il assurera le suivi du projet et validera les choix stratégiques.

Ce groupe de travail chargé de veiller au bon fonctionnement du projet est une structure décisionnelle, et un relais de la volonté politique.

Il va impulser la dynamique à l'ensemble des acteurs.

Le COPIL est composé de :

- M. Alain TOUCHARD, Maire
- M. Robert JEULIN, élu référent porteur du projet
- 4 élus du Conseil Municipal : M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG et M. Éric VIGNEAU.

(M. Olivier GUILLOU se propose en tant que suppléant.)

Avec en appui technique :

- M. Bruno SOLON, Directeur Général des Services
- M. Pierre-Jean DARRAS, Directeur des Services Techniques
- Le ou les représentants d'Orléans Métropole
- L'équipe pluridisciplinaire du maître d'œuvre.

Ce comité de pilotage va assurer, tout au long du projet, les choix stratégiques, la communication autour du projet, le lien avec les institutionnels, la validation des choix et les étapes essentielles, la surveillance du bon déroulement du projet, le travail préparatoire et la remontée d'information à l'assemblée délibérante.

Il va également permettre l'identification des possibles évolutions du projet, la planification des dates clés.

Il produira aussi l'analyse des options proposées par l'équipe pluridisciplinaire du maître d'œuvre et présentera la décision sur les orientations stratégiques.

Le représentant de la maîtrise d'œuvre participera activement à ces réunions, préparera la documentation nécessaire, et rédigera des comptes rendus pour chaque étape de ses missions, en fonction des besoins spécifiques du projet.

2. Un Comité Technique (COTECH) :

Il est composé des services opérationnels du maître d'ouvrage à qui il revient le soin de travailler conjointement avec l'équipe pluridisciplinaire du maître d'œuvre sur les différentes phases techniques et opérationnelles du projet, dans le cadre d'un dialogue constructif et une étroite collaboration.

Le COTECH est composé de :

- M. Robert JEULIN, élu référent porteur du projet
- M. Bruno SOLON, Directeur Général des Services
- M. Pierre-Jean DARRAS, Directeur des Services Techniques
- Le ou les représentants d'Orléans Métropole
- L'équipe pluridisciplinaire du maître d'œuvre.

Le représentant de la maîtrise d'œuvre participera activement à ces réunions, préparera la documentation nécessaire, et rédigera des comptes rendus pour chaque étape de ses missions, en fonction des besoins spécifiques du projet.

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 24 octobre 2023,

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

- *Monsieur le Maire : « Les membres du Comité de Pilotage vous tiendront informés de l'avancée des travaux. Ce groupe de travail devrait se réunir une fois par mois et nous aurons l'occasion en Commission Générale de discuter de l'avancement des travaux. Le COPIL ne prendra jamais de décisions, en revanche il pourra soumettre des propositions au Conseil Municipal qui décidera de leur réalisation pour la requalification de ce mail. »*

- *Monsieur JEULIN : « Nous avons eu justement une première réunion hier, et nous pouvons dire que rien n'est encore figé de façon définitive. D'autre part, nous sommes liés par de nombreuses contraintes et notamment par la réglementation dont il faudra tenir compte. Vous serez donc régulièrement informés de l'avancement de ce projet. »*

ACTION SCOLAIRE :

2023-71. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE AU PROFIT D'UN ÉLÈVE ORMOIS :

Monsieur Xavier GODART, Adjoint délégué à l'Action Scolaire, rappelle que par délibération en date du 28 avril 2005, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une participation pour les enfants effectuant des séjours linguistiques.

Le montant de la participation de la commune d'Ormes est calculé sur la base du coût du séjour sur lequel la commune prend en charge une partie fixe à hauteur de 25 %.

La Ville d'Ormes participe sur la partie restant à la charge de la famille en application du quotient familial.

L'enfant Chloé BOURÉ est scolarisé au lycée Jean Lurçat de Fleury-les-Aubrais et a participé au séjour linguistique qui a eu lieu du 20 au 26 avril 2023 en Espagne.

La participation demandée à la famille s'élève à 120 €.

La famille ayant déjà versé la totalité du règlement à l'établissement, il convient de rembourser directement la participation de la Mairie d'Ormes à la famille.

Après calcul du quotient familial (quotient G), la participation de la Mairie d'Ormes s'élève au total à 68,00 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2023.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale en date du 24 octobre 2023,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant de la participation de la commune qui s'élève à 68,00 €, au profit de la famille BOURÉ ;
- D'accepter de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2023-72. CLASSE DE DÉCOUVERTE AUX CAILLETES - DEMANDE DE SUBVENTION AU PROFIT DE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE JACQUES PRÉVERT :

Monsieur GODART informe le Conseil Municipal que Mme POPPEN, enseignante en classe de CE1, est partie en classe de découverte aux Caillettes avec nuitée du 25 septembre au 29 septembre 2023 (5 jours) avec 25 élèves.

Le montant du projet s'élève à 7 887,50 €.

Il est rappelé que la Mairie verse une participation fixe minimum de 25 % pour toutes les classes de découverte et prend également à sa charge le montant restant dû en fonction du quotient familial.

- Prix du séjour par élève : 315,50 €.
- Participation du Conseil Départemental : 32,50 €.
- Participation fixe de la commune : 71,00 €.
- Reste à charge de la famille en application du quotient familial : 212,00 €.

Quotient	Montant du quotient	Pourcentage de participation de la commune en fonction du quotient familial	Participation complémentaire de la commune en fonction du quotient	Participation totale de la commune	Reste à la charge de la famille
A1	Supérieur à 2 802 Euros	0,00 %	0,00	71,00	212,00
A2	compris entre 1 571 et 2 801 Euros	8,00 %	17,00	88,00	195,00
B	compris entre 1 223 et 1 570 Euros	17,00 %	36,00	107,00	176,00
C	compris entre 1068 et 1 222 Euros	25,00 %	53,00	124,00	159,00
D	compris entre 917 et 1 067 Euros	33,00 %	70,00	141,00	142,00
E	compris entre 762 et 916 Euros	41,00 %	87,00	158,00	125,00
F	compris entre 609 et 761 Euros	50,00 %	106,00	177,00	106,00
G	compris entre 457 et 608 Euros	58,00 %	123,00	194,00	89,00

H	compris entre 302 et 456 Euros	67,00 %	142,00	213,00	70,00
I	Inférieur à 301 Euros	75,00 %	159,00	230,00	53,00
HC	Hors commune	0,00 %	0,00	0,00	283,00

Ce séjour étant organisé par l'Œuvre Universitaire du Loiret, la commune doit verser une participation à cet organisme à la hauteur de la participation totale définie ci-dessus soit 3 105,00 €.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale en date du 24 octobre 2023,

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

2023-73. CLASSE DE DÉCOUVERTE AU PUY DU FOU AU PROFIT D'ÉLÈVES ORMOIS - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE :

Monsieur GODART informe que les classes de Mesdames TREGUER et CHEVRIER (classes de CM1) souhaiteraient partir 3 jours en classe de découverte (du mercredi au vendredi), dont une journée serait passée au Puy du Fou.

Le 18 novembre 2021, le Conseil Municipal a voté des conditions donnant plus de souplesse et d'autonomie dans l'attribution des aides financières pour les classes de découverte dont voici le détail :

- Autoriser 6 semaines en élémentaire avec ou sans nuitée ; avec un minimum d'une semaine et un maximum de 2 semaines par classe pour un total maximum de 6 semaines par an pour la totalité de l'école.

Soit par exemple :

- ❖ 2 classes 1 semaine et 2 classes 2 semaines,
- ❖ 6 classes 1 semaine.

- Limiter à 2 classes en maternelle avec ou sans nuitée, avec un maximum d'une semaine par classe.

Cette classe de découverte ne correspond pas au minimum de 5 jours comme le prévoit la délibération.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2023,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 24 octobre 2023,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ D'accepter, à titre exceptionnel, la proposition de classe de découverte pour 3 jours et 2 nuitées ;
- ❑ D'appliquer la participation fixe minimum de 25 % pour les classes de découverte puis la prise en charge du montant restant dû en fonction du quotient familial.

Les montants seront calculés en fonction du coût final de la classe de découverte et de l'application des quotients familiaux.

2023-74. RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX APPLIQUÉS AUX ÉLÈVES DU DISPOSITIF ULIS :

Monsieur GODART rappelle que depuis la rentrée de septembre 2019, la commune d'Ormes accueille des enfants en dispositif d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

L'affectation des enfants dans ces dispositifs est décidée par le rectorat. Ainsi l'école accueille des enfants de différentes communes à proximité qui ne sont pas des demandes de dérogation à la demande des parents.

Les enfants de dispositif ULIS présents au sein de l'école bénéficient d'un tarif Ormois sur la restauration scolaire (délibération du 19 septembre 2019).

Dans un souci d'inclusion au cours de l'année scolaire, il est proposé d'étendre ce dispositif de prise en charge pour la fréquentation de l'accueil périscolaire, des classes de découverte, de l'accueil de loisirs des mercredis et vacances scolaires à l'exclusion des vacances d'été (juillet et août).

Les familles devront inscrire leurs enfants selon les dispositifs habituels en place, se conformer aux règlements intérieurs et faire état d'une demande de participation financière refusée par la commune d'origine.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2023,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 24 octobre 2023,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs ci-dessous ainsi que l'application du quotient familial comme pour les enfants d'Ormes qui fréquentent les structures ou bénéficient des services de la commune.

Montant du quotient	Quotient	Participation des familles	Journée complète	Mercredi matin
Supérieur à 2 802 €	A1	100 %	16,75 €	6,05 €
Compris entre 1 571 € et 2 801 €	A2	92 %	15,37 €	5,54 €
Compris entre 1 223 € et 1 570 €	B	83 %	13,98 €	5,14 €
Compris entre 1 068 € et 1 222 €	C	75 %	12,61 €	4,63 €
Compris entre 917 € et 1 067 €	D	67 %	11,23 €	4,12 €
Compris entre 797 € et 916 €	E1	59 %	9,41 €	3,63 €
Compris entre 762 € et 796 €	E2	59 %	6,31 €	3,18 €
Compris entre 609 € et 761 €	F	50 %	5,67 €	2,54 €
Compris entre 457 € et 608 €	G	42 %	5,09 €	1,97 €
Compris entre 302 € et 456 €	H	33 %	4,45 €	1,35 €
Inférieur à 301 €	I	25 %	2,77 €	0,75 €

Pour information :

Enfants de Bucy-Saint-Liphard : Suivant quotient familial + partie fixe de 5 € (journée) ; de 3,50 € (mercredi matin).

Enfants extérieurs : Suivant quotient familial + partie fixe de 14 € (journée) ; de 10 € (mercredi matin).

- *Monsieur le Maire* : « Les enfants du dispositif ULIS vont pouvoir bénéficier du même tarif que les enfants ormois. »

- *Monsieur GODART* : « Pour certains d'entre eux qui peuvent avoir des difficultés d'intégration vis-à-vis des autres enfants, cela va leur permettre de sortir du groupe dans lequel ils ont l'habitude d'évoluer. »

- *Monsieur le Maire* : « Tout à fait, et ça c'est très important pour eux. Ça permet qu'il n'y ait pas de différences entre les enfants et qu'ils soient sur un même pied d'égalité. D'ailleurs, leur enseignante dit que c'est un mode de fonctionnement qui se révèle être très positif. Les enfants se sociabilisent nettement mieux et ressortent transformés au bout d'une année. »

- *Monsieur GODART* : « Sur les quatorze enfants concernés, nous n'avons que deux demandes et pas sur la totalité des vacances mais de façon ponctuelle. »

- *Monsieur le Maire* : « Mais c'est déjà ça. Au moins ils ne sont pas exclus de notre système. Déjà qu'ils n'ont pas choisi d'être scolarisés hors de leur commune de résidence, alors si on peut leur faire bénéficier des mêmes avantages que les élèves ormois c'est une bonne chose. »

SPORTS :

2023-75. UNION CYCLISTE D'ORLÉANS - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU GRAND PRIX DE LA VILLE D'ORMES LE 8 MAI 2023 :

Monsieur Jean-Paul TONNIEAU, Adjoint délégué aux Sports, rappelle que la course cycliste du 8 mai 2023 a été organisée par l'Union cycliste d'Orléans.

Il s'agit de trois courses cyclistes sur route sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme.

Le circuit a emprunté la rue de Monbary où le départ et l'arrivée ont été jugés à la hauteur des entreprises AMAZON et KUEHNE+NAGEL, rue des Varennes, rue des Ajoncs, rue des Gallardières, tour du rond-point rue des Gallardières, rue des Chantemelles, rue de Monbary.

Ces courses ont réuni environ 100 compétiteurs pour l'épreuve de l'après-midi et 100 pour celles du matin.

La Municipalité propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € au club de l'Union cycliste d'Orléans.

Vu l'avis favorable de la commission des Sports en date du 17 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale en date du 24 octobre 2023,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention d'un montant de 700 € au profit de l'Union Cycliste d'Orléans.

- Monsieur le Maire : « Il s'agit d'une régularisation. Tous les ans nous participons financièrement à hauteur du même montant. »

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE :

2023-76. CAF - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027 :

Madame Fanny TIGÉ, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, expose :

Dans le cadre de son action dans la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, la commune avait signé un « Contrat Enfance Jeunesse » avec la CAF. Celui-ci est arrivé à échéance. Ce partenariat comprenait des financements complémentaires pour les nouvelles actions mises en place.

Ce dispositif a été remplacé par la « Convention Territoriale Globale ». Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La convention de partenariat entre la CAF et la commune est signée pour une durée de 5 ans (1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027). Tous les champs d'intervention peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc.

Plan d'action 2023-2027 :

PETITE ENFANCE						
Orientations	Objectifs	Fiche action	Indicateurs de suivi d'action	Porteur de l'action	Echéance	Moyens mobilisables par la Caf Aides CAF sous réserve de la COG 2023-2027
Accompagner les familles dans leur recherche d'un moyen de garde pour leurs enfants	Augmenter la capacité d'accueil à la crèche	1	- Nombre d'enfants accueillis - Nombre d'heures d'accueils	Service petite enfance/Crèche	Septembre 2023	Prestation de service unique (PSU) Bonus Territoire
	Améliorer l'attractivité du métier d'assistant maternel	2	- Nombre d'actions mises en place - Nombre d'assistants maternels	Service petite enfance/RPE	2023/2027	Prestation de service RPE- Exposition « devenir assistant maternel » Réseau RPE 45
ENFANCE - 3/11 ans						
Maintenir une offre diversifiée et de qualité en alsh	Accentuer les centres d'intérêts des enfants en aiguissant leur curiosité	3	- Nombre d'agents ayant suivi une formation - Attitude spontanée des enfants quant à la poursuite d'ateliers	Service enfance	2023-2027	Prestation de service alsh-Bonus territoire
	Accompagner les enfants à la compréhension des règles de vie en société					
	Aider les enfants à devenir acteur de leur choix					
JEUNESSE - 12/17 ans						
Créer des actions de sensibilisation et de prévention pour la jeunesse	Organiser des actions de prévention sur les conduites à risques sur des thématiques différentes comme la prévention routière, conduites addictives, harcèlement, santé, délinquance...)	4	- Nombre d'actions réalisées et thèmes abordés en fonction des problématiques abordées - Nombre de participants aux différentes actions	Service jeunesse	À partir de 2024	
Accompagner les jeunes dans la recherche de stage ou premier emploi saisonnier ou d'un premier stage professionnel	Mettre en place des ateliers d'aide à la rédaction de Cvs	5	- Nombres de jeunes participants à l'atelier	Service jeunesse	A partir de 2024	
PARENTALITE						
Soutenir et accompagner les parents dans leur fonction parentale	Participer à la semaine de la Parentalité	6	- Nombre d'actions menées - Nombre d'acteurs mobilisés - Nombre de participants aux différentes actions	Service petite enfance Service scolaire enfance jeunesse	À partir de 2024	Diffusion de l'information financement fonds parentalité
	Favoriser l'échange entre les parents					
	Valoriser les parents dans l'éducation de leur(s) enfant(s)					
HANDICAP						
Renforcer l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap.	Favoriser l'inclusion sociale des enfants en situation de handicap Favoriser l'accueil des enfants à la crèche, les périscolaires et l'alsh	7	- Nombre d'enfants inscrits dans les structures. - Nombre d'agents formés	Service petite enfance, Service scolaire enfance, jeunesse	2023-2027	Bonus handicap structures petite enfance Fonds Publi
ACCES AUX DROITS, AUX SERVICES ET INCLUSION NUMERIQUE						
Diminuer la fracture numérique des habitants d'Ormes	Permettre aux ormois d'utiliser les nouveaux outils numériques	8	- Nombres d'ateliers mis en place - Nombre de personnes bénéficiaires	Commune	2023-2027	Information de la Caf sur le caf.fr et selon demandes (Service ligne du public)

Vu les avis favorables de la commission Petite Enfance-Seniors-Logement Social-Emploi du 25 septembre 2023 et de la commission Scolaire-Enfance-Jeunesse du 20 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale en date du 24 octobre 2023,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ D'approuver la signature de cette convention afin d'obtenir des financements complémentaires (Bonus Territoire) en lien avec les objectifs retenus dans le cadre des actions définies ;
- ❑ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué assurant la suppléance, à signer ladite convention territoriale globale ainsi que tous les avenants à intervenir ultérieurement.

- Monsieur le Maire : « C'est quelque chose d'important au regard de tous les champs d'intervention concernés. Nous l'avons dit la semaine passée en Commission Générale, chaque année la CAF octroie une enveloppe globale de trois millions d'Euros aux foyers ormois allocataires. Nous entretenons de bonnes relations avec la CAF. Lorsque nous avons des interrogations, nous sommes toujours très bien renseignés. »

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2023-070 DU 26 SEPTEMBRE 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE VENTE AVEC L'ASSOCIATION PAR MA CULTURE POUR UN CONCERT DE MUSIQUE DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

Vu le contrat de vente présenté par l'association PAR MA CULTURE, située 17 rue de Sevran à Saint-Denis (93),

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver le contrat de vente présenté par l'association PAR MA CULTURE ;
- D'accepter les conditions principales du contrat de vente qui sont les suivantes :
 - Objet : « Les rencontres musicales d'Emmaüs » : Concert du trio Oddities et du duo Zafaroud
 - Date : jeudi 28 septembre 2023 à 18 h 30
 - Lieu : à l'entrepôt d'Emmaüs d'Ormes
 - Coût : 3 000,00 € TTC.

DÉCISION N° 2023-071 DU 6 OCTOBRE 2023 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA DANS LE CADRE D'UN SPECTACLE DE NOËL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL :

Vu le contrat de cession présenté par la SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA - 3 rue de la Chapelle - BP 24 à Neuilly-Saint-Front (02),

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- D'approuver le contrat de cession présenté par la SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA ;
- D'accepter les conditions principales du contrat de cession qui sont les suivantes :
 - Objet : spectacle intitulé « Le grenier du magicien »
 - Date : mercredi 13 décembre 2023 à 15 h 30
 - Lieu : à la salle François Rabelais
 - Coût : 2 110,00 € TTC
 - Les frais d'un repas seront pris en charge par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures et quarante minutes.